

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p><b>Avis N°1/3 : E3C</b></p> <p>Les épreuves communes de baccalauréat en contrôle continu (E3C) qui vont se dérouler présentent de nombreux aspects susceptibles d'augmenter les risques pour la santé des personnels. Le manque général de préparation des épreuves et les faiblesses de l'organisation, les modalités de surveillance et de correction des épreuves génèrent déjà tensions, stress, dilemmes professionnels, angoisses et alourdissent encore la charge de travail de tous les personnels.</p> <p>Les représentants des personnels au CHSCT A considèrent que les conditions ne sont pas réunies pour que la santé des agents soit préservée. Ils demandent à l'administration d'annuler la session de février.</p> <p>A défaut, ils demandent au rectorat de prendre les mesures nécessaires et urgentes pour protéger la santé des personnels. Dans ce cas, il semble que les mesures suivantes seraient de nature à permettre de retrouver un minimum de sérénité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des salles d'examen avec un élève par table et deux surveillants,</li> <li>• Une dispense de surveillance pour les enseignants stagiaires,</li> <li>• Une décharge de service pour les personnels de surveillance,</li> <li>• Une correction sur le temps de service dans l'établissement et sur du matériel ergonomique,</li> <li>• La possibilité de corriger manuellement,</li> <li>• Une formation aux outils de correction numériques,</li> <li>• Une correction par des professeurs d'un autre établissement,</li> <li>• La confidentialité des données de correction vis à vis de l'administration,</li> <li>• Une protection accrue de l'anonymat du correcteur vis à vis des candidats,</li> <li>• Une rémunération des corrections qui corresponde, a minima, à celles des épreuves terminales du Bac dans sa forme actuelle.</li> </ul>	<p>L'organisation des épreuves communes de baccalauréat en contrôle continu (E3C) sont organisées dans le nouveau cadre du baccalauréat défini par le ministère appelé à évoluer au regard de la communication faite par le ministre aux membres du comité de suivi le 11 mars dernier.</p> <p>Lors du groupe Blanchet du 3 décembre 2019, la question a été abordée également « sur l'appui administratif à mettre en place auprès des établissements. C'est un appui à repenser à l'avenir en s'interrogeant, par exemple, vers une possible mutualisation entre établissements ».</p> <p>Le collège des IA-IPR est mobilisé en continu pour accompagner pédagogiquement les équipes et la mise en place de la réforme dans le cadre réglementaire et déontologique.</p> <p>Dès la préparation de la mise en œuvre de la réforme et continuellement depuis, l'académie a largement informé, échangé et communiqué régulièrement auprès des établissements dans le cadre de différentes réunions (réunion de rentrée, réunion de réseaux, ...) pour anticiper et préparer les différentes tâches à conduire.</p> <p>Ces réunions ont aussi pour objectifs de faire le point sur le déploiement des nouveaux outils dans les établissements et sur l'organisation en elle-même des épreuves (convocations des enseignants – dématérialisation des copies).</p> <p>La Division des Examens et Concours (DIEC) fait le lien également avec les problématiques rencontrées dans les lycées. Elle a mis en place des sessions de formation aux nouveaux outils.</p> <p>Les remontées de terrain sont prises en compte pour faire évoluer les outils en fonction des objectifs visés et des besoins identifiés. Ce dialogue permanent existe et reste présent dans le fonctionnement de l'académie.</p> <p>L'administration répond favorablement aux demandes d'audience à ce sujet et celles-ci ont lieu régulièrement au sein de l'académie.</p> <p>Au niveau de l'académie, un COPIL regroupant le recteur, les DASEN, le SG et SGA, les services de la DIEC et de la DSI, le cabinet et le doyen des IA-IPR a été mis en place. Il se réunit hebdomadairement. Les demandes annoncées ci-contre seront mises à l'ordre du jour.</p> <p>Le ministère a publié le Décret n° 2020-162 du 26 février 2020 et les arrêtés portant création d'indemnités exceptionnelles au bénéfice des personnels et d'indemnités exceptionnelles pour l'organisation des épreuves de contrôle continu du baccalauréat.</p>

AVIS

SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION

**Avis N°2/3 : Prévention des risques professionnels et accompagnement des personnels**

Les représentants des personnels au CHSCT A demandent au rectorat d'intervenir auprès du Ministère afin que notre académie soit enfin dotée des moyens indispensables à la mise en œuvre d'une véritable politique de santé au travail.

Conformément à l'article 24-1 du décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, la visite médicale quinquennale doit être organisée pour tous les personnels.

Pour satisfaire à cette exigence réglementaire et, conformément aux Orientations Stratégiques Ministérielles 2019-2020, les représentants des personnels au CHSCT A demandent :

- de poursuivre le recrutement de médecins de prévention, qualifiés en médecine du travail, sous statut et de rechercher en cas de difficultés de recrutement des solutions alternatives (mutualisation, service interministériel ou inter fonctions publiques, convention avec un service hospitalier ou avec un service de santé au travail du secteur privé, ...),
- d'envisager le recrutement de collaborateurs médecins,
- de renforcer la pluri-professionnalité en recrutant des personnels sous statut spécialisés en santé au travail et en analyse des situations de travail (psychologues, ergonomes...),
- de porter une attention particulière à la mise en œuvre des préconisations des médecins de prévention,
- d'améliorer et développer l'information des agents sur les procédures existantes (accidents du travail et maladies professionnelles par exemple).

Dans un contexte de dégradation importante des conditions de travail, les représentants des personnels au CHSCT A demandent :

- l'amélioration des conditions de reclassement pour les personnels,
- la mise en adéquation du nombre de postes adaptés et d'aménagements de poste avec les besoins des personnels afin de garantir le maintien dans l'emploi des agents confrontés à des difficultés de santé,

l'augmentation des moyens attribués au service social afin d'améliorer le service rendu aux personnels de l'académie et les conditions de travail des assistantes sociales. Nous réitérons notre demande de pouvoir au recrutement a minima de 3 ETP supplémentaires.

L'académie attribue les moyens matériels et humains aux services santé-social, comme aux autres services, en fonction de ceux délégués par le ministère.

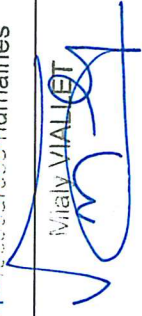
Le lien entre les services RH et le service santé-social est régulier pour une prise en compte des situations dans l'intérêt des agents.

Les informations RH disponibles sur le site internet du rectorat sont mises régulièrement à jour et rendues plus lisibles dans le cadre de la refonte du site.

Dans le cadre de la RH de proximité des temps d'échanges de pratiques entre les services et les secrétariats des établissements du 2<sup>nd</sup> degré sont organisés. Un point concerne la gestion des longs congés et des accidents permettant ainsi aux secrétaires d'assurer un premier niveau d'informations aux agents sur des procédures complexes.

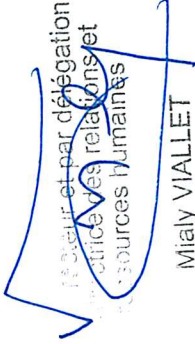
L'académie attribue les moyens matériels et humains aux services santé-social, comme aux autres services, en fonction de ceux délégués par le ministère.

Vivian VIALLET





AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p><b>Avis N°3/3 : Accidents de service</b></p> <p>Les Orientations Stratégiques Ministérielles 2019-2020 rappellent que « l'analyse des accidents de travail [...] permet de rechercher de façon structurée les facteurs ayant contribué à un accident [...] et de proposer des actions de prévention. » Les représentants des personnels au CHSCT A demandent à l'administration à être tenus informés des accidents de service et maladies professionnelles graves ou présentant un caractère répété. Ils rappellent que, conformément à l'article 53 du décret n°82-453 du 28 mai 1982, le CHSCT doit procéder dans ces cas à une enquête.</p>	<p>A l'issue du groupe de travail du CHSCTA « accidents de services » prévu le 12/03/2020, et des pistes qui seront mises en exergue, l'administration proposera des modalités de travail sur les accidents de travail.</p> <p>L'administration propose que ce GT devienne pérenne.</p>


  
 Directeur et par délégation,  
 Direction des relations et  
 des ressources humaines  
 Mialy VIALLET